

Fonction 0-Services généraux
Politique agriculture

ABATTOIR DE CORBIGNY - PARTICIPATION AU LANCEMENT DE LA SCIC "LES VIANDES DU NIVERNAIS"

RÉSUMÉ

Le Département de la Nièvre souhaite prendre part au maintien de l'activité d'abattage et de découpe à Corbigny, indispensable pour la filière viande fermière, au travers d'une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « les Viandes du Nivernais » et diverses autres actions.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Il vise :

- les articles L.1522-4, L.1522-5, L.2253-1 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 221 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- l'article 33 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- l'article 19 nonies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le groupe SICAREV a cessé son activité d'abattage et de découpe à Corbigny le 31 décembre 2021, procédant à de nombreux licenciements. Au cours de ces derniers mois, plusieurs propositions et tentatives de reprises n'ont pas abouti.

Les acteurs locaux, coordonnés par le Département et le Pays Nivernais Morvan ne se sont pas résignés pas à voir disparaître un outil aussi indispensable pour la filière viande fermière.

Ils affirment au contraire leur volonté de maintenir ce dispositif de transformation agricole, car c'est un formidable outil de valorisation de la viande pour les agriculteurs et un bon moyen de maintenir et créer de nouveaux emplois qualifiés, non délocalisables dans un territoire rural qui met tout en œuvre pour consolider son attractivité et ses filières locales.

Aussi, en lien avec la SICAGEMAC (marché au cadran de Corbigny), le Département, la Commune de Corbigny, la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et le pays Nivernais Morvan ont pris l'initiative de proposer un projet de reprise adapté aux besoins du territoire.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « les Viandes du Nivernais » va être créée avant l'été 2022. Elle fédérera l'ensemble des utilisateurs (éleveurs, bouchers, charcutiers, chevillards,...), leurs représentants (chambres consulaires, syndicats,...), les collectivités locales (communes, communauté de communes, Département) mais aussi toutes celles et ceux qui souhaitent que cet outil puisse reprendre son activité.

Outil de l'économie sociale et solidaire, la SCIC est la forme juridique la plus adaptée pour porter un projet collectif associant largement des parties prenantes d'horizons différents qui partagent un projet. Ses objectifs et sa gouvernance sont tournés vers la réussite du projet en privilégiant la réussite collective aux dividendes individuels tout en mettant les utilisateurs au cœur de la stratégie.

Les statuts (en annexe 1 du présent rapport) ont été travaillés et approuvés par des représentants de la profession agricole et de la viande. Le plan d'affaires de cette future SCIC (en annexe 2 du présent rapport) a également été travaillé avec les acteurs locaux. Il montre sans ambiguïté que le projet est viable.

La SCIC est une société par actions. Il est proposé de constituer un capital social à hauteur minimale de 80 000 €. Un important travail de conviction a été mené pour contribuer à réunir cette somme. C'est en très bonne voie voire acquis.

Comme les autres acteurs, le Département se doit de prendre sa part. La somme de 20 000 € maximum est proposée au titre du collège des fondateurs, aux côtés de la SICAGEMAC, de la Commune de Corbigny, de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et du Pays Nivernais Morvan.

En complément du capital social, il est proposé de délibérer sur les apports financiers dont la société aura besoin au début de son activité de manière à assurer sa trésorerie.

En complément des outils de financement de moyen terme que la Société négocie, il est proposé que le Département octroie à la SCIC un prêt d'actionnaire, prenant la forme d'un apport en compte courant pour un montant de 40 000 € maximum, dont les conditions de remboursement et rémunération sont les suivantes : durée 48 mois, remboursement in fine, rémunération 2% par an, paiement des intérêts à terme échu.

Ces fonds propres ainsi constitués à la création de la société pour un montant de 120 000 € permettront de contracter un prêt de 120 000 € auprès d'un organisme bancaire afin de débloquer une avance remboursable de 120 000 € (durée 5 ans avec une franchise de 2 ans) de la Région Bourgogne Franche Comté au titre de son programme d'aide à la constitution du besoin de fonds de roulement des sociétés en création.

Ces éléments ont été pris en compte dans le compte de résultats prévisionnel ainsi que le bilan et les besoins de trésorerie prévisionnels du projet, conformément au plan d'affaires présenté en annexe 2.

LA SCIC, une fois créée, sollicitera des banques pour obtenir le prêt. La garantie du Département pourrait être appelée avec un plafond à 50%.

LA PROPOSITION

Il est proposé de :

- **VALIDER** la participation du Département au capital de la SCIC « les Viandes du Nivernais » à hauteur de 20 000 € dans le collège des fondateurs,
- **VALIDER** le principe d'un prêt en compte courant d'associés à hauteur maximum de 40 000 € au profit de la SCIC « les Viandes du Nivernais »,
- **DESIGNER** XX comme titulaire et XXX comme suppléant pour représenter le Département dans le collège des fondateurs de la SCIC « les Viandes du Nivernais »,
- **S'ENGAGER** sur le principe de la garantie de l'emprunt étant entendu que l'Assemblée Départementale sera amenée à la valider sur la base de l'offre du partenaire bancaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, notamment les conventions et leurs avenants éventuels.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 23 mai 2022

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: **ABATTOIR DE CORBIGNY - PARTICIPATION AU LANCEMENT DE LA SCIC "LES
VIANDES DU NIVERNAIS"**

(- Fonction 0-Services généraux - Politique agriculture)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.1522-4, L.1522-5, L.2253-1 et L.3211-1,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et
notamment son article 221,
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et
notamment son article 33,
VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment
son article 19 nonies,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la participation du Département au capital de la SCIC « les Viandes du Nivernais » à hauteur de 20 000 € dans le collège des fondateurs,
- **DE VALIDER** le principe d'un prêt en compte courant d'associés à hauteur maximum de 40 000 € au profit de la SCIC « les Viandes du Nivernais »,
- **DE DESIGNER** Fabien BAZIN comme titulaire et Thierry GUYOT comme suppléant pour représenter le Département dans le collège des fondateurs de la SCIC « les Viandes du Nivernais »,
- **DE S'ENGAGER** sur le principe de la garantie de l'emprunt étant entendu que l'Assemblée Départementale sera amenée à la valider sur la base de l'offre du partenaire bancaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité


Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows the official seal of the Département de la Nièvre, which is circular and contains the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 23 mai 2022

Identifiant : 058-225800010-20220523-63329-DE-1-1

Délibération publiée le 25 mai 2022